



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 décembre 2018

Nombre effectif	
Légal.....	29
En exercice.....	29
Présents.....	22
Votants.....	26

Étaient présents : S.LECLERC Maire, M. ROL, P.BERARD, A. OSNOWYCZ, JJ. DACUNHA, C. DAMIANI, JM.ROCHE, J. LEFEBRE, MA. HARMAND, M. CHAVAL, P. GRIMM, MF.VALENTIN, G. PISANO, R. MARTIN, J. SIMONIN, D. CARRE-CAPDEVILLE, A. MARQUES, S. DAUTREY, D. LEMAIRE, D. MONTESINOS, S. CIPRESSO, D. DEMANGEON ;

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs : C.COLLADO-BOGARD donne pouvoir à M. ROL, B. DEMAY à JM. ROCHE, N. LEONARDI à Simon LECLERC S. FARNOCCHIA à D. DEMANGEON

Conformément à l'article 2122-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;

Absents : M. MOUTON, G. PACINI-MAILLARD, A. LEBERT

Mme Claudine DAIMIANI a été élue Secrétaire, assistée de Mme Dominique MONTESINOS

N° 1

DECISION MODIFICATIVE N°3/2018

BUDGET GENERAL

M. le Maire informe, qu'il est nécessaire de recourir à une décision modificative n° 3/2018 « Budget Général », ci-annexée, compte tenu des éléments suivants :

- Section d'investissement
 - afin de clôturer l'opération des aménagements extérieurs du complexe cinématographique, il convient de réaffecter les crédits d'investissement à savoir la somme 57 000 euros, à l'opération 2017-7 qui seront retirés de l'opération 2018-6 ;
 - à la demande de la DDFIP, il convient d'inscrire des crédits d'un montant de 3 800 euros correspondants à la restitution de trop perçus de la taxe d'aménagement ;

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2018 ;

A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3/2018 du Budget Général ci-annexée.

M. Cipresso intervient et demande des précisions sur cette opération.

La somme de 57 000 EUROS sera-t-elle retirée de l'opération 2018-6 ?

Réponse de M. le Maire : il s'agit essentiellement de réfection de bâtiments

N°2

REMISE EN ETAT OUVRAGE D'ART « LES CINQ PONTS » - CARREFOUR REBEVAL – PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DEMANDE D'INDEMNISATION COMMERCES RESTAURANT « LE ROMAIN » et L'HOTEL « LE RICHEVAUX »

M. le Maire rappelle la délibération du 28/05/2018 par laquelle le Conseil Municipal avait accordé des indemnités aux entreprises ayant subi des pertes d'exploitation pendant la période des travaux de remise en état d'ouvrage d'art « les Cinq Ponts » - carrefour Rebeval, qui ont débuté pour la deuxième phase, du 21/08/2017 au 20/10/2017.

La Ville est saisie d'une demande d'indemnité suite à une perte d'exploitation pendant la période des travaux, du Restaurant «le Romain» et de l'Hôtel «le Richevaux» sis 74, Avenue Kennedy à NEUFCHATEAU.

Au vu des bilans des deux entreprises, une étude a été réalisée pour évaluer l'impact réel des travaux sur l'activité de ces 2 structures.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2018 ;

VU les bilans d'exploitations ;

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder les indemnités suivantes :

- 2 000 euros à « SAS RESTAURANT LE ROMAIN »
74, Avenue Kennedy à NEUFCHATEAU
- 2 000 euros à « SAS HOTEL LE RICHEVAUX »
74, Avenue Kennedy à NEUFCHATEAU

Steve CIPRESSO intervient et demande si les pertes ont été évaluées, et si oui, quel en est le montant ?

Réponse de M. le Maire : les bilans ont effectivement été étudiés. Une perte importante. En 2016, 6.5 % de perte de chiffre et 10.24 % en 2017

N°3

ADHESION CAUE – EXERCICE 2018

M. le Maire rappelle que le CAUE est organisme départemental de conseil créé par la Loi de l'Architecture. Il développe son action dans les Vosges depuis 35 ans. Son rôle est de promouvoir, dans le Département, la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement en s'attachant toujours à l'adapter aux contextes et aux enjeux locaux.

Il propose aux collectivités et particuliers un service de proximité pour une assistance architecturale et urbaine préalable aux projets de construction et d'aménagement.

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a adhéré au CAUE pour l'année 2017.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion pour l'année 2018, le barème de cotisation étant identique à celui de 2017 à savoir :

Communes de plus de 1 000 habitants..... 0.85 euros pour 10 habitants.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2018 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au CAUE des Vosges pour l'exercice 2018 selon le barème proposé, à savoir :

❖ 0.85 euros pour 10 habitants (commune de plus de 1 000 habitats), soit un montant total de 591.43 euros.

❖

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion à intervenir.

N°4

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF – RENOUELEMENT

1^{ER} JANVIER 2018

M. le Maire informe que le Contrat Enfance Jeunesse qui lie la Ville à la CAF depuis de nombreuses années pour un partenariat financier en faveur des actions menées pour la petite enfance, est arrivé à expiration le 31 décembre 2017. Il est proposé de le renouveler pour une période de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce renouvellement portera sur 4 activités et 2 partenaires, à savoir :

- Activités « Association des Usagers du Centre Social »
 - ✓ Accueil de loisirs, mercredis et vacances scolaires
 - ✓ Garderies périscolaires

- Activités « Ville »
 - ✓ Garderies périscolaires organisées par la Ville de NEUFCHATEAU
 - Accueil collectif des mineurs (Centre de Loisirs)

La CAF finance à hauteur de 55 % du résiduel des dépenses de fonctionnement de toutes ces activités.

Elle ne prendra pas en charge de nouveaux développements en faveur de la petite enfance.

Le Contrat portera uniquement sur le renouvellement d'activités déjà existantes.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 6 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la CAF finance à hauteur de 55 % du résiduel des dépenses de fonctionnement de toutes les activités ;

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

DIT que ce contrat portera uniquement sur le renouvellement des activités déjà existantes.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec la CAF ;

N°5

LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES

CESSION LOT N° 3 A M. PALA-AYVAZ Samedi

M. le Maire rappelle que par délibération n° 5 en date du 27 février 2017, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots à bâtir au lotissement « Champ Bon Jacques » à 20 euros H.T. le m² et a autorisé le Maire à signer un compromis de vente sur l'ensemble des 24 lots.

M. Samedi PALA-AYVAZ domicilié à NEUFCHATEAU – 150 rue du Hatro – a signé un compromis de vente pour la parcelle n° 3 – cadastrée section AW – n° 479 et 501 – de 500 m² - au prix de 20 euros le m² H.T., le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la vente.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des commissions finances et travaux réunies le 6 décembre 2018 ;

VU la délibération n° 5 en date du 27/02/2017 ;

A l'unanimité,

CEDE la parcelle n° 3 – cadastrée section AW – n°s 479 et 501 d'une superficie de 500 m² - à M. Samedi PALA-AYVAZ domicilié 150 rue du Hatro à NEUFCHATEAU – au prix de 20 euros H.T. le m², soit 10 000 euros H.T.

AUTORISE LE Maire à signer l'acte à intervenir.

N°6

LOTISSEMENT CHAMB BON JACQUES

CESSION LOT N° 21 à M. et Mme Cafer KARABEY

M. le Maire informe que M. et Mme Cafer KARABEY – domiciliés à La Maladière- Bât. Poitou – appart 443, souhaitent acquérir la parcelle n° 21 – cadastrée section AW – n° 511 et 472 – au prix de 20 euros le m² H.T, le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la vente.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la délibération n° 5 en date du 27/02/2017 fixant le prix de vente des lots à bâtir au lotissement « champ Bon Jacques » à 20 euros H.T, le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la vente ;

VU l'avis des commissions Finances et Travaux réunies le 6 décembre 2018,

A l'unanimité,

CEDE la parcelle n° 21 d'une superficie de 671 m² - cadastrée section AW – n°s 511 et 472, à M. et Mme Cafer KARABEY – domiciliés à la Maladière – Bâtiment Poitou à NEUFCHATEAU, au prix de 20 euros H.T. le m², soit pour un montant de 13 420 euros H.T.

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Steve CIPRESSO intervient et demande si l'achat de ces parcelles est destiné à l'habitation principale ou s'agit-il d'une opération immobilière ?

Réponse de M. le Maire : il s'agira de résidences principales dans un premier temps, mais peut-il revendront-ils par la suite.

N° 7

IMPLANTATION DE SRO (SOUS REPARTITEURS OPTIQUES)

SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE LOSANGE

M. le Maire rappelle la délibération du 24/08/2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec la Société LOSANGE une convention d'occupation sur le domaine privé pour l'implantation d'un NRO (Nœud de Raccordement Optique) dans le cadre du déploiement du réseau Très Haut Débit de la Région du Grand Est.

Aujourd'hui, dans la continuité de ce dispositif, la Société LOSANGE souhaite mettre un place un SRO (Sous-Répartiteur Optique) permettant de desservir quelques dizaines à quelques centaines de prises FTTH situées notamment sur le territoire de la Commune.

La Société LOSANGE souhaite installer ce SRO sur différents sites du domaine public et s'engage à régler à la Commune une redevance annuelle sur la base d'une tarification fixée à 20 euros le m².

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des Commissions Finances et Travaux réunies le 6 décembre 2018 ;

A l'unanimité,

AUTORISE la Société LOSANGE à occuper le domaine public (parcelles cadastrées section AP, AK, AI, AB, AS, BC) pour l'implantation de SRO (Sous-répartiteurs Optiques) permettant le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques de Très Haut Débit ;

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public par la Société LOSANGE, définissant les modalités juridiques et techniques de ce dispositif ;

DIT que la Société LOSANGE s'engage à verser une redevance annuelle sur la base de 20 euros le m².

N°8

PERSONNEL –

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} DECEMBRE 2018

M. le Maire informe que compte tenu des suppressions et création d'emplois liées aux avancements de grade, reclassements, promotion interne, départs à la retraite et recrutements, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis du Comité Technique réuni lors de différentes séances de travail au cours de l'exercice 2018 ;

A l'unanimité,

VALIDE la mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} décembre 2018 joint en annexe.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/2018						
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus titulaires	Effectifs pourvus non titulaires	total pourvus	Doi (T/)
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur Général des Services	A	1	1	0	1	
Collaborateur de Cabinet	A	0	0	0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	0	0	0	0	
Attaché	A	4	3	1	4	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	0	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	0	1	
Rédacteur	B	1	0	0	0	
Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	5	5	0	5	
Adjoint administratif ppal de 2ème cl	C	3	2	0	2	
Adjoint administratif territorial	C	4	4	0	4	
TOTAL		20	17	1	18	
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1	1		1	
Ingénieur territorial	A	1	0		0	
Technicien territorial principal de 1ère classe	B	2	2		2	
Technicien territorial principal de 2ème classe	B	0	0		0	
Technicien territorial	B	1	0	1	1	
Agent de maîtrise ppal	C	4	4		4	
Agent de maîtrise	C	1	1		1	
Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	17	17		17	
Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	17	16	1	17	
Adjoint technique territorial	C	7	6	1	7	
TOTAL		51	47	3	50	
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1		1	
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0		0	
Animateur	B	0	0		0	
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	C	2	2		2	
TOTAL		3	3		3	
FILIERE SOCIALE						
ATSEM ppal de 1ère classe	C	7	7		7	
ATSEM ppal de 2ème classe	C	2	2		2	
Agent social de 2ème classe	C	0	0		0	
TOTAL		9	9		9	
FILIERE POLICE						
Gardien-Brigadier	C	2	2		2	
Brigadier Chef Principal	C	1	1		1	
Chef de Police Municipale	C	0	0		0	
Chef de service de Police Municipale ppal de 1ère cl	B	1	1		1	
Chef de service de Police Municipale ppal de 2ème cl	B	0	0		0	
TOTAL		4	4		4	
FILIERE SPORTIVE						
Educateur des APS	B	1	0	1	1	
TOTAL		1	0	1	1	
EFFECTIFS TOTAUX		88	80	5	85	

N°9

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – MISE A JOUR

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 septembre 2007, a validé un Plan Communal de Sauvegarde, conformément au Décret 1156 du 13/09/2005 pris par l'application de la Loi n° 2004 de modernisation de la sécurité civile.

La Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

La Commune est exposée à de nombreux risques tels que l'inondation, les intempéries (chute de neige, orage, canicule,..), mouvements de terrains..., transport de matières dangereuses,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le Plan Communal de Sauvegarde établi en 2007 ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Considérant qu'une mise à jour approuvée et applicable au 30 novembre 2018 a fait l'objet d'un arrêté n° 802/2018 ;

VU l'arrêté n° 802/2018,

A l'unanimité,

APPROUVE les différentes mises à jour du Plan Communal de Sauvegarde, à savoir :

- Mise à jour du personnel et leurs coordonnées
- Mise à jour des élus (communes amont et aval)
- Mise à jour des véhicules et matériels de la Ville
- Mise à jour des noms et coordonnées des pharmacies, médecins, entreprises de TP, gestionnaires de réseaux, transport de personnes, magasins d'alimentation, lieux d'hébergement
- Mise à jour des fiches plan canicule
- Mise à jour des établissements à risque pour le risque « pollution » ;

N°10

DENOMINATION DE RUE

Rue Simone Veil

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de baptiser la rue longeant le parking des Grandes Ecuries et menant à la gare SNCF, située entre la rue de la 1^{ère} Armée Française (à droite de l'Hôtel Restaurant l'Eden) et l'Avenue Jacques Vernier.
Il est proposé de baptiser cette artère : rue Simone VEIL ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

DECIDE de baptiser la rue longeant le parking des Grandes Ecuries et menant à la gare SNCF : **rue Simone VEIL**.

N°11

ACCEPTATION ET AFFECTATION DE DON AUX ECOLES ELEMENTARES DE LA COMMUNE PAR LE CLUB DE TAROT DU PAYS DE NEUFCHATEAU

M. le Maire informe que pour remercier la Ville du prêt de la Salle de l'Ile Verte à titre gracieux permettant l'organisation de deux concours de tarot les 26 et 27 janvier 2019, le Club de Tarot a souhaité faire un don de 90 euros à verser aux trois écoles élémentaires de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2018 ;

A l'unanimité,

ACCEPTE le don du Club de Tarot d'un montant de 90 euros à verser aux 3 écoles élémentaires de la Commune.

FAIT A NEUFCHATEAU, le 21 janvier 2019

